

Concertation sur le plan « Bienvenue en France »

Le 1^{er} février 2019, une délégation de l'ANDès (Dr Clément Courvoisier, président ; Dr Philippe Gambette, administrateur ; Dr Maria Angeles Ventura, administratrice) a été reçue pour une audition dans le cadre de la concertation sur le plan « Bienvenue en France ». L'ANDès a été entendue par Julien Blanchet (vice-président du CESE, ancien président de la FAGE), Dr Anastasia Iline (chargée de mission au MESRI/DGESIP), Dr Minh-Ha Pham (vice-présidente relations internationales de PSL) et Dr Pierre-Paul Zalio (directeur de l'ENS Paris-Saclay).

Introduction

Les auditeurs rappellent le cadre de la concertation et les volets du plan « Bienvenue en France », dont la mesure la plus en débat selon eux : la mise en place de frais d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires et non résidents en France. Bien que la lettre de mission de la ministre aux auditeurs ait pu être comprise comme restreignant leurs missions (pas de remise en cause de la mise en place des frais, dans son principe comme dans son calendrier), les auditeurs assurent que le dialogue est ouvert sur tous les points et que leur rapport pourra contenir toute préconisation jugée pertinente.

Le rapport des auditeurs sera remis mi-février 2019 à la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les textes réglementaires (décrets et arrêtés) seront publiés d'ici fin mars 2019.

L'ANDès souhaite apporter des **éléments sur le doctorat et la recherche, essentiellement sur le sujet des frais d'inscription en doctorat**. Elle accompagne depuis de nombreuses années les établissements pour l'amélioration de leurs dispositifs d'accueil des chercheurs internationaux dont font partie les doctorants, dynamique qui n'a pas attendu le plan « Bienvenue en France ». L'ANDès note que les universités étant libres et responsables, aucune garantie n'est apportée quant à l'utilisation des fonds récoltés par une augmentation différenciée de frais d'inscription en doctorat pour renforcer l'attractivité de la recherche en France.

La vision de l'ANDès pour une recherche résolument ambitieuse et attractive

L'ANDès s'oppose à l'application proposée de frais d'inscription différenciés en doctorat.

Les doctorants sont des forces vives dont ne peut se passer l'Enseignement Supérieur et la Recherche en France. Les doctorants d'origine extra-communautaire représentent près du tiers de ces producteurs de savoirs nouveaux¹. Leur présence vient d'ailleurs atténuer la baisse continue du nombre de nouveaux doctorants en France depuis plus de dix ans².

La recherche en France doit pouvoir **recruter les talents en fonction des compétences recherchées**, et ce indépendamment de la nationalité ou de contraintes financières qui pourraient mener, d'une part, à une auto-censure de la part de potentiels futurs doctorants, d'autre part à une préférence communautaire dans un contexte budgétaire contraint. La mise en place de frais d'inscription différenciés risque de mener à une **réduction du vivier de candidats internationaux** disponibles, à la fois lors du recrutement à l'international en doctorat mais aussi lors du recrutement en sortie de master en France³ qui pourraient voir leurs effectifs

1 DEPP, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2018*, p. 179

2 MESRI, *L'état de l'emploi scientifique en France - Édition 2018*, p. 47

3 voir note 10.

diminuer.

Concernant spécifiquement le diplôme de doctorat, son obtention doit rester liée au **travail de recherche** effectué. Un paiement de plus de 11 000 € sur trois ans constitue un risque s'il devient un argument pour l'obtention du diplôme.

La recherche en France ne pourra rester ambitieuse et attractive qu'à condition qu'elle soit correctement financée. Un effort financier continu de l'État constituerait un signal positif pour la confiance que celui-ci place dans la recherche et le doctorat, et encourageant pour l'ensemble des bailleurs de fonds et partenaires, dans un contexte où le secteur privé emploie encore, en proportion, peu de docteurs⁴.

Enfin, **le caractère international de la recherche favorise le brassage culturel**, à la fois pour les doctorants et docteurs internationaux en France ou à l'international, mais également pour les autres professionnels de la recherche dans les unités et établissements français. Le doctorat est particulièrement propice au développement et à l'entretien d'un réseau scientifique et, plus largement, professionnel, dont les doctorants et docteurs sont des vecteurs : les collègues d'aujourd'hui sont les collaborateurs de demain.

Impact de la hausse des frais d'inscription payés par les doctorants d'origine extra-communautaire

Le volet correspondant du plan « Bienvenue en France » mentionne des comparaisons internationales, mais celles-ci ciblent les étudiants en général, de même que les études d'impact sur les hausses de frais d'inscription dans d'autres pays citées par le rapport de 2018 de la Cour des comptes intitulé **Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur** (p. 79). L'ANDès note qu'il n'est pas mentionné d'étude d'impact spécifiquement pour la population des doctorants.

De plus, certaines études ont été menées sur les motivations des étrangers pour faire un doctorat (exemples : doctorants internationaux en économie aux USA⁵, doctorants internationaux en France⁶), sans aucune référence à des frais d'inscription élevés comme élément d'attractivité, ou de référence à des frais d'inscription bas comme élément répulsif. Au contraire, les difficultés financières apparaissent comme des freins pour la réalisation du doctorat pour les doctorants étrangers en Australie⁷.

L'ANDès remarque que, si la justification d'un niveau élevé de frais d'inscription en doctorat est l'attractivité de la recherche, elle ne saurait être réservée aux ressortissants extra-communautaires. Cependant, **au-delà de la différenciation, c'est également le niveau élevé des frais d'inscription que dénonce l'ANDès** : 3770 € annuels représente près de 18 % du **salaires minimum d'un contrat doctoral**.

Le gain financier de cette mesure représenterait au maximum 20 M€ pour la rentrée 2019, soit en moyenne de l'ordre de 200 k€ par établissement. Il est illusoire d'imaginer que l'objectif dit d'excellence de la recherche pourrait être atteint en faisant financer celle-ci spécifiquement par les chercheuses et chercheurs eux-mêmes.

4 Seuls 12 % des chercheurs en entreprise étaient titulaires d'un doctorat, en 2015, selon l'enquête R&D du ministère chargé de la recherche (MESRI, **L'état de l'emploi scientifique en France - Édition 2018**, p. 143) ; 37 % des docteurs diplômés en 2010 travaillaient dans le secteur privé en 2015 (Julien Calmand, Marie-Hélène Prieur et Odile Wolber, **Les débuts de carrière des docteurs : une forte différenciation des trajectoires professionnelles**, Céreq Bref n°354, 2017).

5 N. Aslanbeigui & V. Montecinos (1998) "**Foreign Students in U.S. Doctoral Programs**", *Journal of Economic Perspectives* 12 (3): 171-182.

6 CJC (2012) **Les jeunes chercheurs étrangers en France - Résultats de l'enquête réalisé par la CJC en 2010**

7 G. Harman (2003) "**International PhD students in Australian universities: financial support, course experience and career plans**", *International Journal of Educational Development* 23 (3): 339-351.

Autres scénarii pour le financement de ces frais d'inscription

Dans l'hypothèse où le Gouvernement souhaiterait maintenir la mesure d'augmentation des frais d'inscription en doctorat pour les doctorants extra-communautaires, mais en faisant reposer cette augmentation sur d'autres acteurs, comme suggéré par la ministre de l'ESRI⁸, il convient d'examiner la cohérence de plusieurs éventualités.

Hypothèse n°1 : ces frais sont financés par les projets de recherche sur lesquels sont embauchés les doctorants concernés.

Dans cette hypothèse, il conviendrait d'aménager les dispositions financières desdits projets afin que les dépenses correspondantes soient éligibles. Il est raisonnable de penser que cela puisse être modifié pour les dispositifs français du financement de la recherche publique, mais il pourrait en être autrement pour leurs équivalents européens.

D'autre part, l'enveloppe budgétaire des projets actuellement en cours n'a pas anticipé les frais d'inscription qui pourraient s'appliquer dès 2019 : le financement de ces frais induirait donc une diminution des crédits disponibles pour les projets de recherche. À plus long terme, il conviendrait donc d'augmenter d'autant les enveloppes budgétaires de ces projets.

Enfin, dans un contexte budgétaire contraint, une différence relative importante (environ 10 %) du coût salarial d'un doctorat pourrait inciter les porteurs de projets à sélectionner les candidats selon ce critère et effectuer ainsi une préférence communautaire, peu compatible avec la vision de la recherche exposée précédemment.

Hypothèse n°2 : ces frais sont financés par les employeurs des doctorants concernés.

Dans cette hypothèse, il convient de réaliser que le montant correspondant est particulièrement important pour l'employeur, par exemple en regard du coût de la taxe OFII. Il convient de plus de considérer l'ajout du coût induit par la gestion correspondante. L'ensemble de ces coûts pourraient être un frein à l'embauche en particulier dans le cas où l'employeur diffère de l'établissement d'inscription. Cela concerne notamment les entreprises et collectivités qui emploient des doctorants en Cifre, ou encore les organismes de recherche, qui contribueraient ainsi à financer les établissements d'inscription.

Également, cette hypothèse s'opposerait à la logique d'exemption de la taxe OFII pour les employeurs publics, qui a été mise en place pour ne pas induire de frais supplémentaires pour les doctorants internationaux.

Enfin, cette différence de coût pourrait inciter à une préférence communautaire au détriment d'un recrutement pour répondre à un besoin en compétences.

Hypothèse n°3 : ces frais sont financés par des bourses et exonérations de frais d'inscription par les établissements d'inscription.

Dans cette hypothèse, il ne s'agit pas de financer les établissements d'inscription, mais bien de leur ajouter le coût lié à la gestion des dispositifs qui seraient mis en place.

Hypothèse n°4 : ces frais sont financés par les pays d'origine des doctorants concernés.

Cette hypothèse semble peu crédible étant donné que les pays en question financent actuellement des bourses dont le montant est bien souvent inférieur au montant minimal nécessaire à l'emploi sous contrat doctoral, montant que les laboratoires français peuvent être amenés à compléter avec des crédits provenant de structures de financement françaises.

L'ANDès rappelle la nécessité de contractualisation des doctorants, qui découle de la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle : les bourses ne sauraient se substituer à des contrats de travail, selon la position prise par le ministère en 2006 dans la [circulaire relative à la résorption des libéralités des doctorants et post-doctorants](#).

8 <https://twitter.com/VidalFrederique/status/1065601629372772357>

Hypothèse n°5 : ces frais sont financés par d'autres ministères français concernés.

De même que certains pays étrangers, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères finance des libéralités pour doctorants étrangers, les bourses du gouvernement français⁹, et refuse d'augmenter les financements pour les transformer en véritables contrats de travail. Il est donc peu probable qu'il accepte de prendre en charge l'augmentation des frais d'inscription pour ses « boursiers ».

L'ensemble de ces arguments conduisent l'ANDès à s'opposer à la différenciation des frais d'inscription pour le doctorat comme, d'ailleurs, pour l'HDR si elle était envisagée.

Échanges complémentaires avec les auditeurs

Les auditeurs sont intéressés par des données chiffrées complémentaires concernant la part des doctorants étrangers et extra-communautaires primo-arrivants¹⁰.

Les auditeurs s'interrogent sur de potentielles différences de ressenti de l'application de cette mesure en fonction des disciplines de recherche. L'ANDès précise que des retours du terrain négatifs, concernant en particulier une réduction de viviers, ont été entendus toutes disciplines de recherche confondues. L'ANDès précise également que le nombre de docteurs diplômés en France dans les disciplines de sciences humaines et sociales au regard de la taille de la population est inférieur à la moyenne de l'OCDE¹¹.

Au-delà de la mesure concernant les frais d'inscription, les auditeurs entendent l'ANDès sur des **points d'amélioration à recommander pour attirer les candidats internationaux au doctorat**. Une amélioration récente concerne la convention d'accueil, pour laquelle il n'est plus nécessaire de faire intervenir la Préfecture. Également, les centres de services Euraxess, et le réseau Euraxess France, constituent des éléments importants pour l'accueil des doctorants internationaux. Les auditeurs demandent plus précisément la position de l'ANDès sur l'ouverture du passeport talent mention « chercheur » aux doctorants non contractualisés : après un rappel sur les positions prises sur le sujet de l'accueil des chercheurs étrangers au moment des débats sur la loi pour le droit des étrangers de 2016¹², l'ANDès attire l'attention sur le fait que d'une part, elle avait recueilli des témoignages sur l'attribution, avant 2016, de conventions d'accueil à des doctorants internationaux non contractualisés, contrairement au cadre réglementaire¹³. D'autre part, on constate que l'« autorisation provisoire de séjour » fournie aux titulaires d'un titre de séjour mention étudiant suite à l'obtention de leur doctorat n'est généralement pas attribuée aux titulaires d'un passeport talent - chercheur : les doctorants non contractualisés bénéficiant d'un passeport talent - chercheur risquent donc de n'avoir aucun droit au séjour en France à l'expiration de leur titre de séjour en fin de doctorat. L'ANDès estime donc que seule la contractualisation des doctorants, associée à l'attribution d'un passeport talent - chercheur, qui autorise la prolongation du séjour en France pour la durée des droits acquis par les cotisations aux allocations de retour à l'emploi, est la solution appropriée pour préparer un doctorat en France dans de bonnes conditions.

9 COTA (2016) **Évaluation stratégique des bourses du gouvernement français**

10 Les enquêtes SIREDO auprès des écoles doctorales demandent annuellement leur nombre de doctorants inscrits en première année (18103 en 2013-2014) ainsi que leur nombre de doctorants dont le diplôme permettant l'inscription en doctorat a été obtenu en France (14206 en 2013-2014). En supposant que le nombre de nouveaux inscrits en doctorat de nationalité française ayant obtenu à l'étranger un diplôme permettant cette inscription est très faible, et que la proportion de doctorants étrangers est d'environ 40 %, on peut estimer à environ la moitié des doctorants étrangers ceux qui ont obtenu leur diplôme de niveau bac+5 en France.

11 OCDE (2016), **OECD.Stat - Graduates by field**

12 <https://andes.asso.fr/le-doctorat-a-l-international/>

13 ANDès, CJC (2015) **Propositions de l'ANDès et de la CJC sur le projet de loi relatif au droit des étrangers en France**, p. 10

Autre ressource mentionnée

Léonard Moulin (2014) *Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur : enjeux, limites et perspectives*, thèse de doctorat en sciences économiques et finances. Université Paris-Nord - Paris XIII.

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décroisement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.